

Conseil d'administration

346e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section institutionnelle

INS

Date: 6 octobre 2022 **Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail

Examen des mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace de la Conférence

Objet du document

Le présent document fait le point sur les mesures qui ont été prises pour adapter le programme et les méthodes de travail de la Conférence à sa 110^e session (2022), tenue sous une forme hybride, afin d'assurer le bon déroulement de ses travaux. Il a pour objet de recenser les mesures qui pourraient contribuer à améliorer encore le fonctionnement de la Conférence lors de ses sessions à venir (voir le projet de décision au paragraphe 59).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Elles dépendront de la décision prise par le Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Préparation de propositions concernant les modalités d'organisation et le programme de travail de la 111^e session de la Conférence (2023) pour examen et approbation par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023).

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: GB.344/INS/3/2 et GB.344/INS/3/2(Add.1).

► Table des matières

		Page
Intr	oduction	5
I.	Processus préparatoires	5
II.	Accréditation et participation	6
III.	Séances plénières	8
IV.	Commissions	9
	Commissions permanentes	9
	Commissions techniques	11
V.	Vote électronique	15
VI.	Sensibilisation et communication	16
VII.	Autres éléments à prendre en considération pour les sessions futures	17
Pro	jet de décision	18

▶ Introduction

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 344° session (mars 2022), la 110° session de la Conférence internationale du Travail s'est tenue du vendredi 27 mai au samedi 11 juin. Les restrictions concernant les voyages et les réunions ayant été levées en Suisse, la session a pu se dérouler dans des conditions proches de celles qui existaient avant la pandémie, pendant les heures de bureau et dans les locaux habituels – le bâtiment du BIT et le Palais des Nations à Genève. Toutefois, du fait de l'évolution variable du COVID-19 dans le monde et du nombre insuffisant de salles disponibles sur les deux sites en raison de travaux de rénovation, il a été nécessaire de conjuguer participation en présentiel et participation à distance via une plateforme de visioconférence.

- 2. L'organisation d'une réunion hybride dont une partie des participants est sur place et l'autre en ligne nécessite de prendre des dispositions supplémentaires sortant du cadre logistique habituel et suppose une planification méticuleuse en amont. Or, étant donné que le Conseil d'administration a approuvé les dispositions opérationnelles relatives à la session de la Conférence ¹ par correspondance ² cinq semaines seulement avant l'ouverture de la session, la période de six mois habituellement consacrée aux préparatifs a été drastiquement raccourcie.
- **3.** Pour que la Conférence puisse mener à bien ses travaux malgré les contraintes susmentionnées et traiter toutes les questions inscrites à son ordre du jour, son programme et ses méthodes de travail ont été adaptés. Le présent document fait le point sur les mesures prises à cet effet, en vue de recenser celles qui ont été efficaces ainsi que les aspects devant encore être améliorés.

▶ I. Processus préparatoires

- 4. Comme les années précédentes, les consultations tripartites et les réunions préparatoires qui se sont tenues préalablement à la session de la Conférence se sont révélées utiles pour forger un consensus et faciliter les discussions au sein des commissions. Si cette pratique devait à l'avenir faire partie intégrante des préparatifs usuels de la Conférence, des crédits supplémentaires pourraient devoir être alloués, comme c'est le cas pour les services d'interprétation et d'autres coûts afférents aux réunions tripartites, et approuvés dans le cadre du budget de la Conférence.
- 5. Bien que le processus préparatoire à la désignation des membres des bureaux des commissions de la Conférence ait débuté en novembre 2021, quelques nominations sont intervenues très tardivement, juste avant le début de la session. Il importe qu'à l'avenir les membres des bureaux soient nommés à l'avance, afin que le processus puisse être achevé à la session de mars du Conseil d'administration. La désignation anticipée des membres des bureaux est essentielle au bon déroulement des préparatifs de la Conférence; elle permet de veiller à ce que lesdits membres soient dûment informés des procédures et pratiques de la Conférence et laisse le temps aux trois groupes de mandants de se coordonner pour faire en sorte que l'équilibre entre les régions soit respecté au sein du bureau de chaque commission.

¹ ILC.110/D.1.

² GB.344/PV, parag. 116; et GB.344/INS/3/2(Add.1)/Décision.

II. Accréditation et participation

6. Étant entendu que les dispositions prises en vue de la 110° session avaient un caractère exceptionnel tenant aux restrictions en matière de santé publique et de voyages encore en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'au nombre insuffisant de salles de conférence disponibles à Genève, le Conseil d'administration a décidé de limiter la participation en présentiel des membres des délégations tripartites aux représentants investis d'un rôle institutionnel ³. L'application pratique de ces dispositions a suscité de la part de plusieurs délégations des questions au sujet de leur composition.

- 7. Les personnes non investies d'un rôle institutionnel n'ont pas reçu d'accréditation mais ont pu suivre les discussions à distance comme membres du public via une plateforme de visioconférence parallèle, sans possibilité de prendre la parole ni de voir les textes affichés dans les salles de réunion. Les organisations internationales officielles et les organisations internationales non gouvernementales invitées à la session ont reçu une accréditation mais ont uniquement été autorisées à participer à distance.
- Certaines délégations tripartites ont décidé de participer à la Conférence à distance pour des 8. motifs indépendants des restrictions concernant les voyages, notamment en raison de contraintes financières. La décision d'un gouvernement de faire participer sa délégation nationale tripartite uniquement à distance a donné lieu au dépôt d'une plainte auprès de la Commission de vérification des pouvoirs. Celle-ci, après examen de la plainte, a estimé que l'obligation faite aux déléqués et aux conseillers techniques à la Conférence de se rendre à Genève pour y assister en personne continuait généralement de s'appliquer dans le cas d'une session hybride, de même que l'obligation correspondante faite aux gouvernements de prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour, et que l'utilisation de l'accès à distance devait être limitée «aux situations dans lesquelles des circonstances extraordinaires, telles que des restrictions en matière de santé publique liées à la pandémie, rend[ai]ent impossible tout déplacement ou toute participation en présentiel». Elle a également noté qu'il découlait du paragraphe 6 des dispositions opérationnelles, selon lequel «[i]l est attendu des États Membres qu'ils veillent à ce que les délégations nationales présentes à Genève soient pleinement tripartites et équilibrées en ce qui concerne le nombre de conseillers techniques accompagnant les déléqués gouvernementaux, employeurs et travailleurs respectivement», que «la participation à distance ne saurait être considérée comme pleinement équivalente à la participation en présentiel» 4.
- 9. Le Bureau a continué d'utiliser le système d'accréditation en ligne pour le dépôt des pouvoirs par les délégations tripartites des Membres et par les observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales. Outre qu'il accélère le traitement des très nombreux pouvoirs présentés, ce système permet au secrétariat de recueillir des informations essentielles, comme le mode de participation en présentiel ou en distanciel et l'adresse électronique des participants.

³ ILC.110/D.1, paragr. 5.

⁴ Voir ILC.110/Compte rendu n° 2B, paragr. 97 et 98.

- **10.** Ces adresses électroniques ont été utilisées pour:
 - fournir un accès sécurisé à la plateforme de visioconférence;
 - fournir un accès à l'application ILO Events;
 - envoyer les codes personnels nécessaires au vote électronique et à la soumission en ligne d'amendements;
 - communiquer aux membres des différentes commissions des informations importantes émanant du secrétariat de leur commission respective.
- 11. Toutefois, l'utilisation du courrier électronique pour des fonctions aussi essentielles pose certains problèmes. En premier lieu, environ 20 pour cent des adresses communiquées en même temps que les pouvoirs ne fonctionnaient pas en raison de fautes d'orthographe ou d'autres erreurs. En second lieu, dans de nombreux cas, les liens d'accès au système de visioconférence ou les codes personnels d'identification pour les votes ne sont pas parvenus à leur destinataire, en raison probablement des paramètres de la messagerie des intéressés («filtres antispam»), ou ont été accidentellement supprimés ou perdus. Le secrétariat a donc dû intervenir à de nombreuses reprises, ce qui a entraîné un gaspillage de ressources et des retards dans la transmission des informations nécessaires aux délégués. Des efforts supplémentaires doivent être faits tant du côté de l'expéditeur que de celui du destinataire pour que l'utilisation du courrier électronique soit plus fiable et plus efficace.
- 12. En ce qui concerne l'inscription dans les commissions, les gouvernements ont dû, comme en 2021, fournir le nom des délégués et des conseillers techniques chargés de les représenter au sein de chaque commission pour que seuls les délégués et les conseillers techniques concernés reçoivent les liens de connexion à distance aux séances et les codes permettant de soumettre des amendements pour une commission donnée. Si le Conseil d'administration décidait d'autoriser la participation à distance à de futures sessions de la Conférence, il serait également possible, conformément à l'article 36 1) a) du Règlement de la Conférence, de fournir à tous les délégués et conseillers techniques gouvernementaux inscrits les liens et les codes pour toutes les commissions, étant entendu que les intéressés n'utiliseraient que ceux correspondant à la commission à laquelle ils participent.
- **13.** En 2022, le nombre des accréditations est resté élevé, puisque 4 445 délégués ont été accrédités, dont 2 800 ont participé à la session en présentiel (voir tableaux 1 et 2).

▶ Tableau 1. Nombre d'États Membres et de délégués accrédités (2018-2022)

	2018	2019	2021	2022
États Membres	168	178	181	178
Délégués investis d'un rôle institutionnel	3 276	3 312	4 467	4 445

► Tableau 2. Nombre de délégués ayant participé à la session de 2022, selon le mode de participation

Délégués accrédités	Délégués ayant participé en présentiel	Délégués ayant participé à distance (liens reçus et connexions)		
4 445	2 800	1 645		

14. Les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission.

► III. Séances plénières

15. À l'origine, la Salle des Assemblées n'étant pas disponible, aucune séance plénière ne devait se tenir en présentiel. Cependant, la levée des mesures de distanciation physique en mai 2022 a permis à l'Office des Nations Unies à Genève de modifier l'attribution des salles et de libérer la salle XX. Le Bureau a ainsi été en mesure d'accéder à la demande des mandants, qui souhaitaient vivement que les séances plénières se tiennent en présentiel, et a pris les mesures nécessaires pour que celles-ci se déroulent sous une forme hybride et non intégralement en ligne. Étant donné que la salle XX a une capacité de 700 sièges (contre 2 000 pour la Salle des Assemblées) et qu'elle n'était disponible que pendant la deuxième semaine de la session, le programme de travail a été adapté.

- 16. La séance d'ouverture a été avancée au vendredi 27 mai et s'est tenue sous une forme virtuelle. Après les formalités d'ouverture, notamment l'élection des membres du bureau et la constitution des commissions, la Présidente du Conseil d'administration a présenté son rapport, et le Directeur général, la présidente du groupe des employeurs et la présidente du groupe des travailleurs ont prononcé leurs déclarations liminaires.
- 17. L'examen des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration s'est tenu sur seulement quatre jours, du 6 au 9 juin. Les interventions ont été prononcées soit en présentiel depuis la salle, soit sous la forme de vidéos préenregistrées, soit en direct via la plateforme de visioconférence. Près des deux tiers des déclarations ont été prononcées en présentiel (voir tableau 3). Si le mode hybride est maintenu pour les futures sessions, il faudra réexaminer l'option permettant aux participants à distance de prendre la parole en direct compte tenu des problèmes de connexion susceptibles de perturber le déroulement des discours.

► Tableau 3. Nombre de discours prononcés lors de l'examen des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration, selon le mode d'intervention

Mode d'intervention	Nombre	Pourcentage du total
En présentiel	189	64
Par vidéo préenregistrée	88	30
En direct via la plateforme de visioconférence	19	6
Total	296	

18. À la faveur du rétablissement de la participation en présentiel, le nombre des discours prononcés au titre de ce segment de la plénière a augmenté pour atteindre 296, contre 268 en 2021, année où la session de la Conférence s'était tenue entièrement sous forme virtuelle. Ce chiffre se rapproche du nombre habituel de discours enregistré lors des sessions précédentes: 294 en 2016, 295 en 2017, 305 en 2018 et 317 – chiffre record – en 2019 lors de la session du centenaire. Comme le montre le tableau 4, sur 296 intervenants, 75 seulement (soit 25,6 pour cent) étaient des femmes.

► Tableau 4. Nombre d'intervenants, par sexe

	2017	2018	2019	2021	2022
Hommes	237	229	250	202	221
Femmes	59	78	67	66	75
Total	296	307	317	268	296

- **19.** Afin de garantir le bon déroulement des travaux de la plénière en dépit du manque d'espace et du nombre restreint de séances, il a été décidé:
 - de limiter les interventions des représentants gouvernementaux à une par État Membre;
 - de réduire le temps de parole de cinq à quatre minutes, mesure qui a été respectée à de très rares exceptions près et grâce à laquelle les séances ont pu s'achever à l'heure prévue;
 - d'offrir aux intervenants la possibilité d'envoyer leurs déclarations sous la forme de vidéos préenregistrées, pratique qui pourrait être maintenue à titre complémentaire pour les futures sessions;
 - de limiter la participation en présentiel aux délégués investis d'un rôle institutionnel;
 - d'adapter la durée des séances afin de permettre au nombre habituel d'intervenants de s'exprimer dans le cadre de huit séances (trente heures) au lieu de dix séances ou plus au cours des sessions précédentes;
 - d'adapter les dispositions protocolaires à chaque séance afin que les délégations dont les membres étaient inscrits sur la liste des orateurs des séances concernées soient assurées d'avoir des sièges. Grâce à cette mesure, quelque 80 délégations ont pu être présentes dans la salle chaque jour, chacune disposant de huit sièges conformément aux dispositions habituellement appliquées dans la Salle des Assemblées, et des sièges ont pu être réservés pour d'autres délégués.
- **20.** Les quatre-vingt-dix minutes imparties pour l'examen et l'adoption des rapports de chacune des cinq commissions (affaires générales, application des normes, normative, discussion récurrente et discussion générale) se sont avérées suffisantes, grâce au respect par les intervenants des temps de parole fixés et au fait que les déclarations de groupe ont été plus nombreuses que les déclarations prononcées à titre individuel.

► IV. Commissions

Commissions permanentes

21. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sept séances, qui se sont déroulées entièrement en présentiel pendant la première semaine et auxquelles un membre a participé à distance pendant la deuxième semaine. Du fait de circonstances imprévues, un membre a dû être remplacé à partir du 8 juin 2022. À l'avenir, pour assurer la continuité des travaux de la commission, il serait souhaitable que les groupes désignent d'office un remplaçant pour chacun de leurs membres respectifs.

22. La commission a examiné 16 protestations et 2 plaintes, en plus d'une question concernant la représentation des gouvernements et de trois cas de suivi dont elle était saisie en vertu des décisions prises à la session précédente de la Conférence. À titre de comparaison, 6 protestations avaient été examinées en 2021, 12 en 2019, 27 en 2018 et 29 en 2017.

- 23. La Commission de l'application des normes a examiné toutes les questions inscrites à son ordre du jour, parmi lesquelles figuraient 22 cas individuels et l'Étude d'ensemble intitulée Garantir un travail décent au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, acteurs clés de l'économie du soin à autrui. La gestion efficace de l'occupation de la salle, moyennant la révision quotidienne de la répartition des sièges, a permis de répondre aux besoins des délégués malgré le manque d'espace. Le secrétariat a continué de rationaliser sa communication avec les délégués au moyen d'une page Web et d'une boîte de messagerie électronique dédiées.
- 24. En vertu du règlement révisé adopté en 2021, la Commission des affaires générales a remplacé la Commission de proposition. Elle conserve la même composition, mais elle «a pour fonctions d'examiner toute question que lui soumet la Conférence et de lui présenter un rapport à ce sujet». À la session de 2022, elle était chargée de la discussion concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ainsi que de l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle que modifiée (MLC, 2006).
- 25. La commission a pu mener ses travaux à bonne fin en une semaine, en grande partie grâce à plusieurs séries de consultations tripartites consacrées à la résolution proposée concernant la sécurité et la santé au travail et aux discussions antérieures du Conseil d'administration sur la question. Malgré la composition limitée de la commission, tous les mandants intéressés ont pu contribuer à l'examen de cette question, d'une importance institutionnelle exceptionnelle pour l'OIT, en vertu de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence, qui donne aux délégués non membres de la commission la possibilité de participer aux travaux de celle-ci sans droit de vote.
- 26. Du fait du renvoi, devant la Commission des affaires générales, de la question de la sécurité et de la santé au travail, cinq commissions saisies de questions de fond, y compris la Commission de l'application des normes, ont travaillé en parallèle, ce qui a parfois soulevé des difficultés. Compte tenu des contraintes d'espace, la salle attribuée à la Commission des affaires générales sur la base du nombre de délégués inscrits, qui était inférieur à celui des trois commissions techniques, n'était pas tout à fait adaptée à des négociations tripartites et avait une capacité insuffisante pour accueillir dans de bonnes conditions tous les membres de la commission. Pour éviter que ce type de situation se reproduise, il faudrait, si l'examen d'une quatrième question technique à l'ordre du jour nécessite la constitution d'une commission ou est confié à la Commission des affaires générales, que le Conseil d'administration détermine toutes les ressources nécessaires en temps utile. Le coût direct moyen du fonctionnement d'une commission technique dont les travaux se déroulent en présentiel sur une période de deux semaines est de 600 000 dollars des États-Unis d'Amérique; ce montant ne comprend pas les frais indirects de personnel dus à l'augmentation de la charge de travail ni les coûts occasionnés par le format hybride.

Commissions techniques

Participation

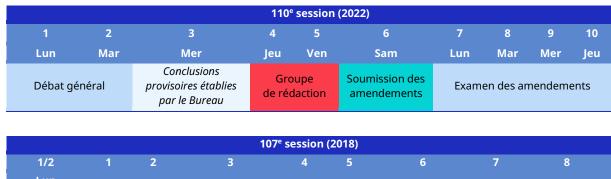
27. Après l'expérience de la 109e session, qui s'est déroulée entièrement en ligne, les membres des commissions se sont félicités du retour à une participation majoritairement en présentiel, car cela leur a permis de travailler plus efficacement. D'après les commentaires reçus, la présence sur place des membres des commissions pendant les négociations entre les groupes et lors des consultations informelles sur des questions sensibles a contribué de manière déterminante au caractère consensuel des documents finaux auxquels les travaux des commissions ont abouti.

- 28. Comme peu de délégués ont pris part aux séances des commissions et aux groupes de rédaction à distance, les participants ont eu le sentiment que les négociations étaient, en fait, menées par les personnes présentes dans la salle. Dans certains cas, des problèmes de connexion ont perturbé le déroulement des réunions et, à certaines occasions, les demandes de prise de parole émanant de participants en ligne n'ont pas été prises en compte en temps utile, ce qui a été source de frustration.
- 29. La possibilité de suivre les travaux des commissions en ligne qui a été offerte aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales qui ne pouvaient pas envoyer de représentants sur place a permis à ces organisations de participer. Celles-ci ont toutefois dû passer par une plateforme de visioconférence parallèle mise à la disposition des observateurs, ce qui ne leur permettait pas de voir le texte à l'examen ni de prendre la parole (sauf, dans le cas des organisations internationales non gouvernementales, sur autorisation du bureau de la commission concernée). À l'avenir, en l'absence de contrainte d'espace, ces organisations pourront de nouveau participer en présentiel. En outre, si la participation à distance demeure possible lors des futures sessions, les organisations internationales non gouvernementales pourraient être autorisées à utiliser la même plateforme de visioconférence que les membres des commissions qui participent aux travaux à distance, et avoir ainsi accès aux mêmes fonctionnalités.

Programme et méthodes de travail

- **30.** Bien que la 110^e session ait marqué le retour à une session réduite à deux semaines, formule mise en place en 2015, les modifications du programme de travail de la Conférence décrites ci-après ont permis de dégager du temps supplémentaire pour les travaux des commissions et ont contribué à leur bon déroulement:
 - tenue anticipée de la séance d'ouverture officielle de la session, soit la veille du jour où les commissions devaient commencer leurs travaux, comme en 2021;
 - report du Sommet sur le monde du travail du jeudi au vendredi de la deuxième semaine et report d'une journée de l'adoption en séance plénière des documents finaux des commissions;
 - report de la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence (345^e session) du samedi de la deuxième semaine au lundi d'après.
- **31.** Les commissions ont ainsi disposé de dix jours complets, comme le montre la figure 1, soit un jour et demi de plus que lors des dernières sessions tenues en présentiel (2018 et 2019).

► Figure 1. Nombre de jours et plan de travail assignés aux commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente en 2022 et en 2018





32. Comme le montre le tableau 5, le nombre de séances tenues par les commissions techniques a été plus élevé en 2022 que lors des sessions récentes les plus comparables ⁵.

▶ Tableau 5. Nombre de séances des commissions techniques, 2015-2022

Commission	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (en ligne)	2022 (hybride)
Normative	11	19	22	17	24	S.O.	23
Discussion récurrente	9	9	7	7	s.o.	8	14
Discussion générale	11	10	10	10	s.o.	7	12

Note: s.o. = sans objet; cette mention indique qu'aucune commission du type considéré n'a siégé à la session de la Conférence cette année-là.

33. Malgré tous les efforts consentis pour perpétuer la pratique (instaurée en 2019) consistant à limiter le nombre et la durée des séances devant se poursuivre au-delà du créneau horaire prévu, notamment en raison de la participation à distance de certains délégués se trouvant dans différents fuseaux horaires, les trois commissions techniques ont toutes eu besoin de tenir des séances en soirée (voir tableau 6). Si aucune des séances du soir tenues en plénière ne s'est terminée après 21 h 30, un groupe de rédaction a dû prolonger sa dernière séance jusqu'à 23 heures et travailler sans services d'interprétation pendant la dernière heure.

⁵ Pour ce qui est de la Commission normative, la session la plus comparable à la session de 2022, à laquelle s'est tenue la première discussion en vue de l'adoption éventuelle d'une recommandation sur les apprentissages, est celle de 2016, à laquelle a également eu lieu une première discussion sur une éventuelle recommandation (la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017); en 2018, la première discussion de la Commission normative portait sur deux instruments possibles (concernant la violence et le harcèlement dans le monde du travail).

► Tableau 6. Nombre de séances du soir tenues par les commissions en plénière et par les groupes de rédaction

Commission	Plénière	Groupe de rédaction
Normative	4	S.O.
Discussion récurrente	2	2
Discussion générale	1	1

- 34. Le Comité de rédaction de la Conférence a consacré trois séances (de trois à six heures chacune) à l'examen du texte des conclusions proposées par la Commission normative. Comme il doit se réunir après les séances de la commission pour aussi longtemps que nécessaire, ses travaux se poursuivent souvent au-delà de minuit, ce qui est particulièrement éprouvant pour ses membres, car ce sont des délégués qui participent activement aux travaux de la commission et assistent également aux réunions de groupe. En outre, c'était la première fois que le Comité de rédaction examinait un texte dans sa version espagnole en plus des versions anglaise et française, conformément à l'article 29 du Règlement, tel qu'amendé, qui reconnaît l'espagnol comme une langue officielle de la Conférence. S'il n'a examiné qu'un seul instrument lors de cette session, le Comité de rédaction devra à l'avenir tenir des séances plus nombreuses et plus longues lorsqu'il aura plusieurs textes à examiner, par exemple un projet de convention complété par un projet de recommandation. Le Bureau étudiera les moyens de mieux intégrer les travaux du Comité de rédaction dans le programme de travail global de la Conférence.
- **35.** Lors de la session de 2022, les quelques perturbations liées à la participation à distance et à des problèmes de connexion ne semblent pas avoir eu d'incidence sur le nombre de séances qui ont été nécessaires aux commissions pour achever leurs travaux. La tenue de séances du soir était plutôt due à la progression plus ou moins rapide des discussions et à la complexité variable des travaux des commissions.
- 36. Bien que ces mesures permettent d'allouer plus de temps aux travaux des commissions, les mandants ne semblent pas tous être favorables à ce que la séance d'ouverture officielle de la Conférence se tienne avant le jour du lancement des travaux des commissions ni à ce que la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence ait lieu dans la semaine suivant la clôture de celle-ci. Ce calendrier a en particulier posé des difficultés au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs, dont les membres arrivent à Genève le week-end précédant l'ouverture de la session et ne mettent la dernière main aux nominations des membres du bureau de leur commission qu'au cours de leur première réunion du week-end.
- 37. Si le programme de travail de la session de 2023 reprend l'organisation traditionnelle des travaux d'une session de deux semaines, avec séance d'ouverture le matin du premier jour de la session et adoption des documents finaux des commissions le jeudi et le vendredi de la deuxième semaine en vue de la tenue de la session du Conseil d'administration le samedi, le temps alloué aux travaux des commissions sera réduit. Il faudra donc prévoir des séances du soir plus fréquentes, notamment pour la Commission normative et pour les groupes de rédaction qui établissent les projets de conclusions des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale.

38. Afin de favoriser une utilisation optimale du temps dont disposent les commissions, il conviendra de conserver les modifications rappelées ci-après qui ont été apportées au programme et aux méthodes de travail des commissions pour améliorer la gestion du temps:

- communication d'informations au moyen de documents publiés sur la page Web de la commission plutôt que pendant la séance d'ouverture de la commission;
- limitation de la durée des déclarations pendant le débat général, celle-ci ayant permis de mener à bien ce débat en un temps plus court (comme le montre la figure 1 ci-dessus);
- encouragement des gouvernements à exprimer leur position par l'intermédiaire de leur groupe régional.

D'autres changements pourraient être envisagés pour faire en sorte que suffisamment de temps soit consacré à l'examen des documents finaux.

- 39. La plus grande difficulté pour les commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale concerne le processus d'établissement du projet de conclusions qui leur est ensuite soumis pour examen. Généralement, les membres du groupe de rédaction reçoivent les conclusions provisoires quelques heures seulement avant la réunion de groupe précédant la première séance du groupe de rédaction, en raison du court délai (vingt-quatre heures) dont dispose le secrétariat pour établir le texte en trois langues. En 2022, la participation à distance de certains membres a compliqué l'exercice de rédaction. En outre, les nominations des membres de chaque groupe de rédaction continuent de poser problème.
- **40.** S'il n'est pas possible d'allouer plus de temps à ce processus, notamment pour permettre aux groupes d'examiner les conclusions provisoires et de préparer la réunion du groupe de rédaction en communiquant à l'avance leurs propositions aux autres groupes, deux options pourraient être envisagées en vue de leur mise en œuvre à titre expérimental à la session de 2023.
- 41. La première consisterait à remplacer les points pour discussion que le Bureau établit en consultation avec les mandants avant la session par un plan détaillé de ce que pourrait contenir le document final. Au cours du débat général, les membres de la commission exprimeraient leurs vues sur chaque élément du plan, ce qui donnerait au secrétariat des indications plus claires qui l'aideraient à rédiger une ébauche de document final dans le délai restreint prévu à cet effet.
- **42.** La deuxième option consisterait à renoncer au groupe de rédaction et à modifier le programme de travail comme indiqué à la figure 2.

► Figure 2. Plan de travail envisageable pour les commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente

1/2	1	2	3	4	5	6	7	8
Lun (après-midi)	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Lun	Mar	Mer
Débat général		Projet de conc établi par le L		Soumission des amendements	Exa	amen des a	mendemer	nts

43. Cette option permettrait à tous les membres de la commission de contribuer à la rédaction du document final. À la différence de la procédure du groupe de rédaction, la procédure formelle des amendements aide à structurer la discussion et permet aux membres de mieux se préparer en leur donnant l'occasion d'examiner les amendements soumis par d'autres groupes et membres avant la discussion en plénière.

► V. Vote électronique

- **44.** Dans les dispositions opérationnelles relatives à la session hybride, il était prévu de recourir au vote électronique non seulement pour les votes par appel nominal en plénière, comme les années précédentes, mais également pour d'éventuels votes en commission. Il a été procédé aux huit votes par appel nominal sur l'approbation des amendements au code de la MLC, 2006, au moyen du système en ligne utilisé depuis 2018. Les commissions n'ont quant à elles organisé aucun vote.
- **45.** Afin de gagner du temps, les huit votes susmentionnés ont fait l'objet d'un seul scrutin qui s'est déroulé parallèlement aux autres travaux de la Conférence. Ouvert à la fin d'une séance plénière du matin, le scrutin s'est poursuivi sans interruption jusqu'à la fin de l'après-midi du même jour. Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre le quorum, il a été demandé aux secrétariats de toutes les commissions qui siégeaient d'annoncer que le scrutin était en cours, des notifications ont été diffusées via l'application *ILO Events* pour inviter les délégués à voter et la Commission de l'application des normes a suspendu ses activités pour les y encourager. Le taux de participation est néanmoins demeuré assez faible.
- **46.** Outre leurs propres appareils électroniques, les délégués pouvaient utiliser les postes de vote électronique mis à leur disposition au Palais des Nations et dans le bâtiment du BIT. Des membres du secrétariat étaient là pour les aider en cas de besoin, mais leur nombre s'est révélé insuffisant face aux innombrables demandes d'information et d'assistance qu'ils ont reçues.
- **47.** Les délégués ont rencontré les difficultés suivantes:
 - nombre d'entre eux ignoraient la teneur des amendements au code de la MLC, 2006;
 - du fait de la relative complexité des règles régissant le droit de vote, ils ne savaient pas toujours qui pouvait voter dans leur délégation;
 - beaucoup ne retrouvaient pas le code d'accès qui leur avait été envoyé par courrier électronique, et les erreurs de connexion étaient fréquentes en raison de la complexité des données d'identification requises, destinée à renforcer la sécurité.
- **48.** Pour éviter que ce type de problèmes se reproduisent, le Bureau continuera d'organiser des séances d'information sur les règles applicables au vote et sur l'utilisation du système de vote électronique, ainsi que sur le contenu des amendements soumis à un vote et sur le processus aboutissant à la formulation de ces amendements. Une autre possibilité serait de consacrer trente minutes de la séance plénière, avant l'ouverture du vote, à la fourniture d'explications et de réponses aux éventuelles questions des délégués.
- **49.** Sur le plan technique, le système de vote électronique a été parfaitement opérationnel et fiable. Le fournisseur ayant arrêté d'effectuer les mises à jour de sécurité, il a fallu prendre des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité des données. Pour ce qui est de l'utilisation du vote électronique lors de futures sessions, le responsable de la sécurité informatique du

BIT a averti que, pour éviter toute perturbation du processus de vote ou mise en cause éventuelle de son intégrité et de la validité des résultats, il faudrait remplacer le système actuel par un système plus perfectionné, sûr et régulièrement mis à jour. Les recherches entreprises par le Bureau à cet égard ont déjà bien avancé.

► VI. Sensibilisation et communication

- 50. Eu égard à la forme hybride de la session, la stratégie de communication de la Conférence a été repensée de manière à assurer un équilibre entre utilisation des moyens numériques pour diffuser des informations et échanges directs avec les délégués sur place. Le site Web de l'OIT et l'application ILO Events sont restés les principaux canaux utilisés pour informer les délégués et le grand public, et un vaste espace de communication aux couleurs de l'OIT accueillant un studio de direct, un espace de discussion et un grand écran sur lequel étaient affichés des messages postés par les mandants et les membres du personnel sur les médias sociaux a été installé au Palais des Nations. Les bureaux extérieurs ont été mis à contribution dès les phases préparatoires pour veiller à ce que les contenus médiatiques produits soient largement relayés à l'échelon des régions et des pays. Ces contenus ont été proposés en anglais, français et espagnol et l'interprétation vers l'allemand, l'arabe, le chinois et le russe a en outre été assurée pour les programmes diffusés en direct.
- 51. La page d'accueil du site Web et les pages des commissions étaient mises à jour quotidiennement, de sorte que les délégués étaient tenus informés de toute modification éventuelle du programme de travail. La nouvelle plateforme *ILO Live*, utilisée pour retransmettre l'ensemble des séances plénières, a enregistré plus de 40 000 vues uniques pendant la session, un résultat bien inférieur aux 117 601 vues enregistrées au cours de la session entièrement virtuelle de 2021 mais supérieur aux 35 553 vues enregistrées lors de la dernière session en présentiel tenue en 2019. La plateforme *ILO Voices*, qui met en lumière l'aspect humain des questions à l'examen en donnant la parole à des acteurs du monde du travail, a totalisé 6 210 vues, les contenus qui ont été les plus consultés étant les podcasts sur l'économie sociale et solidaire en espagnol et en anglais.
- **52.** Un centre de presse dédié a été installé au Palais des Nations à l'intention des journalistes venus assister à la Conférence en présentiel. Dans l'ensemble, l'intérêt des médias pour la Conférence a été limité du fait qu'aucun chef d'État ou de gouvernement ne s'y était rendu en personne. La principale nouvelle, relative à l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre parmi les principes et droits fondamentaux au travail, a été annoncée par la voie d'un communiqué à la fin de la session. Elle a retenu l'attention de la communauté internationale et le communiqué a enregistré plus de 11 000 vues uniques en ligne.
- 53. La majorité des délégués se sont rendus à l'espace de communication installé au Palais des Nations et plus de 1 000 kits promotionnels ont été distribués. En outre, un espace réservé aux rencontres avec les experts (*Meet the Experts*) a permis aux différents départements et programmes du BIT de présenter directement leurs travaux aux délégués. Des entretiens et des photographies ont aussi été réalisés, notamment pour produire des contenus vidéo optimisés pour les médias sociaux.
- **54.** TikTok a été utilisé pour la première fois, en plus de Twitter, LinkedIn, Facebook et Instagram, dans le but d'accroître la visibilité de la Conférence et de stimuler l'intérêt pour ses travaux. Les contenus et messages postés sur Twitter ont été vus 2,3 millions de fois ce qui représente le double du nombre de vues enregistré en juin 2021. C'est l'annonce de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre parmi les principes et droits fondamentaux au travail qui a recueilli le plus de vues.

55. Compte tenu du retour à une participation en présentiel, le Bureau a fait réimprimer le *Guide de la Conférence*, qui rassemble toutes les informations pratiques disponibles sur les différentes pages Web consacrées à la Conférence. Également accessible en ligne et via l'application *ILO Events*, ce guide est le seul document de la Conférence encore imprimé en un grand nombre d'exemplaires. Comme le montre le pourcentage d'exemplaires effectivement distribués par rapport au nombre d'exemplaires imprimés (voir tableau 7), il n'est pas nécessaire de réduire beaucoup les tirages.

▶ Tableau 7. Nombre d'exemplaires du Guide de la Conférence imprimés et distribués

	Imprimés	Distribués	%
Anglais	1 500	1 375	91,6
Français	700 *	700	100,0
Espagnol	550	440	80,0
Total	2 750	2 515	91,0

^{*} Le tirage initial comptait 550 exemplaires et il a été nécessaire d'imprimer 150 exemplaires supplémentaires

56. Le Bureau a entrepris de moderniser le contenu et la structure du guide pour en faciliter l'utilisation. En raison de l'approbation tardive des dispositions opérationnelles relatives à la session, la publication du guide et la diffusion de certaines informations sur le site Web ont été considérablement retardées par rapport aux années précédentes. Pour les futures sessions de la Conférence, le Bureau mettra tout en œuvre pour fournir toutes les informations voulues suffisamment à l'avance.

► VII. Autres éléments à prendre en considération pour les sessions futures

- 57. La capacité du Bureau à s'adapter et à innover, notamment à tirer le meilleur parti de la technologie, a été déterminante pour le bon déroulement des sessions auxquelles la participation en présentiel était impossible ou a dû être limitée. Le Conseil d'administration est invité à faire le bilan du déroulement, sous une forme hybride, de la 110^e session de la Conférence et à fournir des orientations au Bureau sur le point de savoir quelles sont les nouveautés qu'il conviendrait de conserver à l'avenir pour améliorer le fonctionnement de la Conférence en tant qu'organe suprême de l'Organisation et plus grand forum mondial réunissant l'ensemble des acteurs clés du monde du travail.
- **58.** Les mandants ont été nombreux à faire part de leur nette préférence pour le retour à une session en présentiel et le maintien de la possibilité de participer à distance. Dans cette perspective, les avantages et les inconvénients suivants devraient être pris en considération:
 - **Programme de travail.** La possibilité de participer à la Conférence à distance ne devrait pas avoir pour effet de restreindre les plages disponibles pour les discussions de fond, ce qui signifie qu'il importera d'appliquer les heures de bureau de Genève. L'accès à distance serait ouvert à l'ensemble des délégués du monde entier, mais les conditions de travail des participants connectés à distance, notamment depuis des fuseaux horaires éloignés, ne seraient pas équivalentes à celles des délégués présents dans la salle.

• **Types de réunions.** Il semble que la plénière de la Conférence et certaines réunions de groupe se prêtent mieux à la participation à distance, qui dans ce contexte offre une solution de substitution à la participation en présentiel ou une modalité de participation supplémentaire. En ce qui concerne la Commission de l'application des normes et les commissions techniques, les mandants ont dit très clairement que les échanges en présentiel étaient indispensables pour négocier et parvenir à des décisions fondées sur un consensus.

- Séances d'information et de formation sur les travaux de la Conférence. Il faudrait augmenter le nombre de séances d'information et de formation en ligne ainsi que celui des tutoriels vidéo proposés, en particulier à l'intention des participants à distance, qui pour certains sont doublement pénalisés du fait qu'ils participent à la Conférence pour la première fois et qu'ils ne peuvent pas profiter des échanges en présentiel avec les autres participants.
- **Incidences financières.** Dans le contexte de la réflexion sur le maintien éventuel de la participation à distance parallèlement à la participation en présentiel, il faut garder à l'esprit que l'organisation de la Conférence sous une forme hybride est plus coûteuse pour le BIT et mobilise davantage de ressources.

Projet de décision

59. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer un programme détaillé des travaux de la 111e session (2023) de la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 347e session (mars 2023), en tenant compte des vues exprimées au cours de la discussion sur les mesures mises en œuvre lors de la 110e session (2022) de la Conférence.